

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

500 N7 SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 986 Route Nationale 7, 38121 CHONAS L AMBALLAN
034 959 552 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt six,
Le trente mars,
A dix huit heures trente,

Les associés de la Société 500 N7 SAS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société "J.E.L.", ZA du Saluant, 629 chemin de l'Aérodrome 38121 REVENTIN VAUGRIS, sur convocation faite selon les modalités légales et statutaires à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé GINEYS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sylvain GINEYS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 septembre 2025,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2025 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une micro entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du Code de commerce, et qu'il a cependant souhaité communiquer un certain nombre d'informations sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice à ses associés et qu'il a en conséquence établi le rapport susvisé.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est REJETEE à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

